

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 13 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 157 Contribution (160.000 euros) de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour l'année 2021 (12e).

Mme Olivia POLSKI, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 422-3 et R. 531-52 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la délibération 2010 DASCO 3, en date du 11 mai 2010, relative à la tarification et au financement des services de restauration des écoles d'arts ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 septembre 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de fixer la contribution de la Ville de Paris au service de restauration de l'école Boule pour 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La contribution au service de restauration de l'école Boule est fixée à 160 000€ pour l'année 2021.

Article 2 : La dotation, calculée sur la base du nombre de repas prévus pour l'année 2021, sera versée en deux fractions, la première à hauteur de 60% de la dotation annuelle prévisionnelle, la deuxième à hauteur des 40% restants. Ce dernier versement pourra être ajusté par rapport aux prévisions, en fonction du nombre de repas effectivement facturés en 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal de fonctionnement de 2021, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO